

DECISION N° 32/ 2026 / 2027
relative aux droits à acquitter par les familles

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 08/2023 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 14 mars 2023 ;

Décide :

Article 1 : Tarifs en euros applicable pour l'année scolaire 2026-2027

Les tarifs du lycée Chateaubriand de Rome et de l'Ecole française de Naples ont été harmonisés.
Les droits de scolarité augmentent de 17% à Rome et entre 8 et 10% à Naples selon le niveau.
Les droits d'examen augmentent pour tenir compte des aménagements d'épreuves.
Les tarifs de demi-pension suivent l'inflation.

Droits annuels de scolarité

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Français	7694	7694	8500	8890
Nationaux	7694	7694	8500	8890
Tiers	7694	7694	8500	8890

Droits de première inscription

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Français	1500	1500	1500	1500
Nationaux	1500	1500	1500	1500
Tiers	1500	1500	1500	1500

Droits d'examens

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat
Elèves inscrits dans l'établissement	80	140	290
Elèves inscrits dans les autres établissements homologués	80	140	290
Candidats libres	110	190	350

Droits d'internat et demi-pension

Les tarifs sont appliqués conformément aux règlements intérieurs du primaire et du secondaire

	Droits annuels demi-pension
1 repas par semaine	301
2 repas par semaine	602
3 repas par semaine	903

4 repas par semaine	1204
5 repas par semaine	1505
Panier pour raisons strictement médicales et autorisé par le médecin scolaire	274

Article 2 : Abattements et exonérations

- Les personnels résidents et détachés de l'éducation nationale bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés (droits annuels de scolarité et droits de première inscription).
- Dans le cas d'inscriptions par un même responsable légal de 3 enfants minimum, il sera appliqué l'abattement suivant sur les droits concernés (droits annuels de scolarité et droits de première inscription) :
 - 3 enfants : 10 % pour tous les enfants
 - 4 enfants : 20% pour tous les enfants
 - 5 enfants et plus : 30 % pour tous les enfants
- Les personnels recrutés en contrat local dans l'établissement, ayant une quotité de service supérieure ou égale à 50% sur la totalité de l'année scolaire concernée, et sous réserve d'absence d'autre prise en charge, même partielle, par l'employeur de l'autre parent, bénéficient d'une exonération de 80 % sur les droits concernés (droits annuels de scolarité et droits de première inscription).

Les familles bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle des droits de scolarité de leurs enfants restent responsables du respect du règlement financier de l'établissement et du paiement de ces frais. Ils seront facturés directement et, en cas de non recouvrement, ils seront destinataires de toutes les relances et autres diligences menées par l'agent comptable de l'établissement.

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée de la directrice générale de l'Agence.

Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



26 FEV. 2026

A Paris, le

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AEFE

Décision affichée dans l'établissement le : 12/03/2026

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le : 12/03/2026